



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Membres en exercice : 10

Date de convocation : le 21 novembre 2019

Présents : 8 Madame JULIEN Claire,

Votants : 9 Messieurs NEVERS Éric, BACHELET Bernard, LIDOINE Philippe, MESSEAU Emmanuel, JACQUY Christophe, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Procuration : 1 Madame Pacaud donne procuration à Madame Julien

Excusés : Madame PACAUD Isabelle et Monsieur MAGNAN Romain

Secrétaire de séance : Monsieur LIDOINE Philippe

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. Dénomination et la numérotation des voies d'Artaix
2. Dépenses d'investissements en 2020 avant le vote du budget
3. Devis de ABC PLANS pour la maison des associations et dossiers de demande de subventions
4. RPQS du SIESL
5. Eglise
6. Demande préalable de Madame Marteau
7. Frais de mission
8. Pose et dépose des guirlandes de Noël
9. Devis de ABC Plans pour le dossier de permis de construire d'extension d'un équipement collectif
10. Adressage : Procédure si refus d'accepter la plaque numérotée
11. Enveloppe IAT
12. Soutien à la Trésorerie de Marcigny
13. Sonorisation de la salle des fêtes
14. Décisions modificatives de fin de budget
15. Questions diverses

1→ Point sur la dénomination et la numérotation des voies d'Artaix

Monsieur Jean Yves Julien informe sur l'avancée du dossier et du travail de la commission municipale.

Monsieur Bruno Sabot précise qu'il y a une incohérence avec la prestation de La Poste : La Poste valide le travail de la commission municipale alors que cela devrait être le contraire.

Monsieur le Maire félicite les membres du groupe de travail pour leur travail exceptionnel. Puis il informe qu'il va contacter La Poste pour les menacer de les mettre en demeure si leur prestation n'est pas finie en temps et en heure.

2→ Dépenses d'investissements en 2020 avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers municipaux l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné les crédits ouverts au budget 2019, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ouvrir des crédits de la façon suivante :

- ↓ Article 165 = 300 €
- ↓ Chapitre 20 = 1 260 €
- ↓ Chapitre 204 = 2 825 €
- ↓ Chapitre 21 = 7 750 €
- ↓ Chapitre 23 = 6 924 €

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-56.

3→ Devis de ABC PLANS pour la maison des associations et dossiers de demande de subventions

Pour la transformation de l'appartement de l'ancienne école en « Maison des associations » et bibliothèque avec accès à internet, Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux un devis établi par SAS ABC PLANS, maître d'œuvre de l'opération.

Le devis est de 60 000 euros HT.

Puis il précise que ce projet peut être subventionné par les AAP et la DETR à condition d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- La confirmation du projet « Maison des Associations d'Artaix » avec un budget maximal de 60 000 euros HT comme chiffré par le maître d'œuvre,
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour ce projet avant le 31/01/2020,
- De solliciter une demande de subvention au titre des AAP 2020 pour ce projet avant le 31/12/2019.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-57.

4→ RPQS 2018 du SIESL

Monsieur Bernard Bachelet, Président du SIESL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Sologne Ligérienne) présente le RPQS 2018 au conseillers municipaux.

Le service d'eau potable du syndicat intercommunal, avec ses 226 km de réseaux, dessert 6 communes (Artaix, Bourg le Comte, Céron, Chambilly, Chenay le Châtel et Melay) et 1600 abonnés environ.

Globalement une facture d'eau de 120 m³ s'élève à 372 euros TTC.

Les analyses d'eau prouvent la très bonne qualité de l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que le RPQS 2018 sera en consultation libre dans les locaux de la mairie

5→ Eglise

Madame Claire Julien informe que 6 projecteurs ne fonctionnent pas avec des ampoules neuves.

Monsieur Alain Verniol va prendre contact avec un électricien pour remédier à ce problème.

6→ Demande préalable de Madame Marteau

Monsieur le maire explique que la DP 07101219M0005 de madame Marteau a été refusée par la Préfecture en septembre dernier car le projet, qui consistait à faire un abri vélo pour les locataires du gîte, est une construction isolée en zone non urbanisée.

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans le SCOT du PETR du Pays Charolais sur :

- ↓ le développement de l'offre touristique ;
- ↓ l'attractivité du Territoire ;
- ↓ la charte graphique du PETR.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- ↓ Donne un avis favorable à la prochaine demande préalable de madame Marteau,
- ↓ Accepte que le maire défende, si besoin est, le dossier devant la CDPENAF.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-58.

7→ Frais de mission

Monsieur le Maire informe que les frais de déplacement retenus par la Fonction Publique ont été revus à la hausse depuis mars 2019.

Puis il propose que les remboursements des frais de déplacement des agents communaux, ou conseillers municipaux, soient désormais conformes à ceux décidés et votés en dernier lieu par la Fonction Publique, afin de suivre toute évolution dans le temps et d'éviter de faire une délibération à chaque changement de taux ou de tarif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ↓ -Accepte le remboursement des indemnités kilométriques (taux retenus par la FPT),
- ↓ -Accepte le remboursement des frais de repas (forfait retenu par la FPT)
- ↓ -Accepte le remboursement des frais de logement (forfait retenu par la FPT),
- ↓ -Accepte le remboursement des frais de parking ou de péage sur justificatif,
- ↓ -Accepte de rembourser les frais de mission, indemnités kilométriques et hébergement selon les derniers tarifs ou taux décidés et votés par la Fonction Publique.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-59.

8→ Pose et dépose des guirlandes de Noël

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le SYDESL chiffre à 764.64 € TTC la pose et la dépose des trois guirlandes de Noël.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide, d'accepter le devis de 764.64 € TTC du SYDESL pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-60.

9→ Devis de ABC Plans pour le dossier de permis de construire d'extension d'un équipement collectif

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le devis de Monsieur Johann LINOIS (ABC PLANS), pour la fourniture de pièces relatives au permis de construire pour l'extension d'un local d'équipement collectif, est de 1 500 euros TTC.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide, d'accepter le devis de 1 500 € TTC de Monsieur LINOIS.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-61.

10→ Adressage : Procédure si refus d'accepter la plaque numérotée

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque adresse recensée il y aura une plaque comportant le numéro qui sera remise à l'intéressé. A ce dernier reviendra la tâche de fixer la plaque visiblement et à un endroit opportun.

En cas de non-exécution, les modalités suivantes seront appliquées :

1. Envoi d'un courrier de rappel avant procédure de mise en demeure.
2. À J+45, envoi de la mise en demeure.
3. Pose de la plaque à frais et risques par les services communaux.

Les frais de pose incluent le matériel, les heures du personnel communal, l'achat d'une nouvelle plaque et les frais de recouvrement.

Le montant est ainsi fixé à 750 euros.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

✓ Accepte la procédure décrite ci-dessus pour la mise en demeure,

✓ Accepte le montant de la procédure à 750 euros.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-62.

11 → Enveloppe IAT à répartir

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité d'Administration et de Technicité(IAT) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Puis il précise que l'enveloppe maximale autorisée, dans le cas de la commune d'Artaix, s'élève à 1286 €.

Enfin il propose de répartir la somme qui sera retenue par le conseil entre les 5 agents de la commune, titulaires et non titulaires, en fonction du mérite et/ou des heures hebdomadaires. Il précise qu'un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Accepte que le montant de 1286 euros soit celui de l'enveloppe IAT à répartir entre tous les agents de la commune (titulaires et non titulaires).

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-63.

12→ Soutien à la Trésorerie de Marcigny

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers les inquiétudes locales quant à la fermeture de la Trésorerie de Marcigny.

Il propose de faire une délibération pour soutenir la Trésorerie et ses agents dévoués et aussi pour dénoncer un démantèlement des services publics de proximité en milieu rural.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Soutien la Trésorerie de Marcigny et la qualité de ses services,
S'oppose à sa fermeture.
Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-64.

13→ SONO salle communale

Monsieur Alain Verniol présente au conseil municipal le devis de la société Sonovente.com pour changer la Sono de la salle des fêtes qui s'élève à 1 319.50 euros TTC.

Monsieur le maire propose de mettre au vote ce devis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Accepte le devis de 1319.50 euros TTC de la société Sonovente.com.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-65

14→ Décisions modificatives de fin de budget

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre 2 décisions modificatives en fin de budget :

- DM2 : augmenter de 3200 euros le compte 6413/012 qui concerne les salaires du personnel non titulaires, pour donner suite à l'embauche de Monsieur Serge Aumeunier depuis juillet et de Madame Marjorie Rajat depuis septembre, en tant qu'agents polyvalents (CDD contractuels).

La DM2 est votée à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-66

- DM3 : augmenter de 4000 euros le compte 2031/20 qui concerne les frais d'études, pour financer notamment les honoraires de ABC Plans qui se sont rajoutés en fin d'année.

La DM3 est votée à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-67

15→ Questions diverses

Monsieur le maire tient à féliciter les personnes du CCAS qui ont organisé le repas des anciens car ce fut une belle réussite. L'organisation et la décoration « Peinture et dessin » étaient parfaites et tous les convives ont passé un excellent moment convivial et gastronomique.

Un tour de table est proposé.

Monsieur Alain Verniol indique que la nouvelle gazinière de la salle des fêtes sera installée mi-décembre.

Monsieur Christophe Jacky informe que les enfants du périscolaire iront au cinéma le 14 décembre voir « la reine des neiges » et que cela coûtera à la commune 4 euros par enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire, ERIC NEVERS

